

Des preuves et des peines...

Exercice sur la base de l'ensemble de textes et de vidéos rassemblés dans l'article accessible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/4knRV4g>

1. L'accusé doit-il prouver son innocence ?

Non, c'est au ministère public de prouver sa culpabilité : voir dans l'article sur lequel porte le présent questionnaire :

En justice, il faut toujours des preuves

Les juges croient-ils facilement les suspects ? Sur parole, sûrement pas mais alors quelles peuvent être de « bonnes » preuves ? Parce que, quoi que disent les personnes qui s'adressent à la justice, elles doivent apporter les preuves qui ce qu'elles affirment est la vérité.

« En justice, il faut toujours prouver ce que l'on dit ».

Ceci étant, il ne faut pas oublier qu'en matière pénale, le suspect, l'inculpé le prévenu ou l'accusé bénéficie de la présomption d'innocence et que c'est donc au ministère public qu'il appartient de prouver sa culpabilité.

2. Quelles sont les sections du tribunal de première instance ?

Voir le schéma des juridictions (<https://bit.ly/406JDGW>) (un des boutons rouges à droite) :



3. Quelles sont les sections du tribunal de la famille et de la jeunesse ?

Voir : « Pour mieux comprendre (<https://bit.ly/3TURhjU>) (un des boutons rouges à droite) > Des fiches pour comprendre > Cours, tribunaux et autres juridictions > "Tribunal de la famille et de la jeunesse" (<https://bit.ly/402i6X3>) » :

1. Le **tribunal de la famille** est compétent pour tous les problèmes familiaux, comme une séparation, un divorce, une garde d'enfants, une succession, etc. Une famille ne peut avoir qu'un seul juge que l'on pourrait appeler « le juge de la famille ».
2. Le **tribunal de la jeunesse** est concerné lorsqu'un mineur fait des bêtises mais aussi lorsqu'il se trouve dans une situation dangereuse.
3. Dans les **chambres de règlement à l'amiable**, un juge formé à la médiation tente d'aider les familles à résoudre leurs conflits par un accord. Si un accord ne peut être trouvé, les parties s'adresseront alors à un « juge de la famille », différent du juge qui a traité le dossier dans la chambre de règlement à l'amiable.

4. Dans l'arrondissement de Bruxelles, il existe deux tribunaux de première instance. Pourquoi ?

Voir : « Pour mieux comprendre (<https://bit.ly/3TURhjU>) (un des boutons rouges à droite) > Des fiches pour comprendre > Cours, tribunaux et autres juridictions > "Tribunal de première instance" (<https://bit.ly/4ftZl6>) » :

Où se situent les tribunaux de première instance ?

Il existe un tribunal de première instance dans chacun des douze arrondissements judiciaires de Belgique. Dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, il existe toutefois deux tribunaux, à savoir un francophone et un néerlandophone. Chaque tribunal de première instance peut avoir plusieurs divisions. Par exemple, l'arrondissement de Liège compte trois divisions : Liège, Verviers et Huy.

5. Comment se compose une chambre de règlement à l'amiable ?

Voir : « Pour mieux comprendre (<https://bit.ly/3TURhjU>) (un des boutons rouges à droite) > Des fiches pour comprendre > Cours, tribunaux et autres juridictions > "Chambre de règlement à l'amiable" (<https://bit.ly/4koBVyW>) » :

Toute partie à un procès peut demander de passer devant la chambre de règlement à l'amiable de la juridiction saisie en vue de tenter une conciliation entre les parties. Parfois, le tribunal ou la cour eux-mêmes peuvent sélectionner des dossiers et proposer de passer devant la chambre de règlement à l'amiable. Celle-ci est composée d'un ou de plusieurs juges qui a ou qui ont reçu une formation spécifique pour apprendre à utiliser les techniques de la conciliation.

6. De quoi s'occupe le tribunal de la famille ? Et le tribunal de la jeunesse ?

Voir : « Pour mieux comprendre (<https://bit.ly/3TURhjU>) (un des boutons rouges à droite) > Des fiches pour comprendre > Cours, tribunaux et autres juridictions > "Tribunal de la famille" (<https://bit.ly/4nus9OB>) » :

Qu'il s'agisse de divorce (garde des enfants, pension alimentaire, séparation des biens), de mariage, de filiation, d'adoption, etc., le tribunal de la famille est compétent. Quel que soit le problème, un seul dossier par famille sera traité par un seul juge. On pourrait l'appeler le « juge de la famille ».

Voir : « Pour mieux comprendre (<https://bit.ly/3TURhjU>) (un des boutons rouges à droite) > Des fiches pour comprendre > Cours, tribunaux et autres juridictions > "Tribunal de la jeunesse" (<https://bit.ly/4nAN56u>) » :

Il est concerné par les difficultés vécues par des mineurs, soit parce qu'ils ont commis une infraction, soit parce qu'ils sont en danger.

7. Qui décide qu'une photo est une preuve suffisante ?

Voir dans l'article :

En un clic



C'est quoi,
flagrant délit ?

Des photos
peuvent-elles
être des preuves ?

Également accessible sur *Questions-Justice* de la manière suivante : « Moteur de recherche (un des boutons rouges à droite) > Recherche alphabétique par mots-clés > "Preuve" ou "Photo" : "Des photos peuvent-elles servir de preuve ?" (<https://bit.ly/4lDtgtw>)> la vidéo » :



8. Qu'est-ce qu'un jugement par défaut ?

Voir : « Pour mieux comprendre (<https://bit.ly/3TURhjU>) (un des boutons rouges à droite) > Des mots pour comprendre > "défaut" » :

défaut

Juger par défaut, c'est juger en l'absence des personnes concernées.

9. En toute grande majorité, ce seraient les propriétaires qui s'adressent au juge de paix. Les locataires sont à peine 7 %. Pourquoi ?

Voir, à la fin de l'article « Des preuves et des peines... » (<https://bit.ly/4knRV4g>), "Questions-Justice en a parlé" > "La justice sanctionne difficilement l'insalubrité des logements" (<https://bit.ly/3GkvVJP>) » :

L'étude constate clairement que, bien qu'il y ait de nombreux logements insalubres et que les associations travaillant en milieu précarisé connaissent des situations catastrophiques dont les locataires sont victimes et se plaignent... ce sont, en toute grande majorité, les propriétaires qui s'adressent au juge de paix. Les locataires sont à peine 7 % et cela, même s'ils ne sont pas satisfaits de l'état de leur logement ! Ils ne s'adressent pas à la justice parce qu'ils ne lui font pas confiance, même s'il s'agit de la « justice de proximité », parce qu'ils la considèrent comme étant toujours du côté du plus fort.

10. Les locataires, dit-on, craignent la justice. Dans 50 % des cas, les locataires ne se présentent pas lorsqu'ils sont convoqués au tribunal. Pourquoi ?

Voir, à la fin de l'article « Des preuves et des peines... » (<https://bit.ly/4knRV4g>), "Questions-Justice en a parlé" > "La justice sanctionne difficilement l'insalubrité des logements" (<https://bit.ly/3GkvVJP>) » :

Questions-justice en a parlé

L'humidité ronge les murs d'une chambre, les fenêtres ferment mal, l'installation électrique est dangereuse... Devant le juge de paix, il est souvent question de l'insalubrité des logements. Pourtant, « La justice sanctionne difficilement l'insalubrité des logements ».

Puis :

La crainte de la justice

Les locataires, surtout les plus précaires, craignent la justice ; dans 50 % des cas, ils ne se présentent pas lorsqu'ils sont convoqués au tribunal. Et donc, le jugement est rendu en leur absence (on dit « par défaut »). Or, en l'absence du locataire à l'audience, la pratique est quasi-constante : en général, le juge « donne droit à la partie présente », donc au propriétaire, et, par exemple, décider d'une expulsion. Le locataire se retrouve alors à la rue, condamné à rembourser les arriérés de loyer mais aussi les frais de justice. Il peut encore être condamné à une indemnité à payer au propriétaire qui se retrouve sans locataire.

- - - - -